



# COMMUNE DE FAMARS

N° 24/20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : mardi 11 juin 2024 à 19h30**

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, DE SAINT WAAST Pascal, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean

Excusés : LECOT Ghislaine (pouvoir à WUILMOT Annie), MAILLARD Hervé (pouvoir à Jean CAILLIERET), DEDISE Christian (pouvoir à Jean-Baptiste PAMART), CHAVALLE Leïla (pouvoir à OBJOIE Anne-Gaëlle)

Absents Jacques MOREL, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 4

Absents : 5

Votants : 18

### **OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA RENOVATION DU STADE DE FOOTBALL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la rénovation du stade de football a fait l'objet d'une relance à la suite des déclarations infructueuses de deux lots (lots 4 et 6). Une nouvelle consultation a donc été lancée le 6 mars 2024, avec pour date limite de remise des plis le 8 avril 2024 à 17 heures. Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre ETBE, qui a remis son rapport d'analyse. Celui-ci a été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux et propose l'attribution du lot 4 à la société A2Enr ; la déclaration infructueuse du lot 6, étant donné que la seule offre reçue ne répond pas convenablement au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- Attribution du lot 4 : Électricité – A2Enr – 38 869 € HT
- Déclaration infructueuse du lot 6

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** d'attribuer les marchés ci-dessus selon les propositions de Madame le Maire.

**Autorise** Madame le Maire à passer d'éventuels avenants, dans la limite de 5% hors taxes des montants initiaux de chaque lot.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Véronique DUPIRE

publié sur le site internet communal le 01/07/2024.